NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2161e SÉANCE: 23 AOÛT 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2161/Rev.1) 1

Remerciements au Président sortant 1

Souhaits de bienvenue au représentant du Nigéria 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Lettres, en date du 13 mars 1979 et du 27 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13164 et S/13418) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2161e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 23 août 1979, à 15 heures.

Président : M. Andrew YOUNG (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2161/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
   Lettres, en date du 13 mars 1979 et du 27 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13164 et S/13418).

La séance est ouverte à 16 heures

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots de mon prédécesseur à la présidence du Conseil. Pendant son mandat de représentant permanent du Royaume-Uni, l'ambassadeur Richard a servi admirablement tant son gouvernement que le Conseil de sécurité et la cause de la paix mondiale. Il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet avec non seulement un art diplomatique consommé mais avec l'esprit et le charme caractéristiques auxquels il nous avait habitués. Il a beaucoup contribué aux travaux de fond du Conseil et a veillé à ce que les affaires de celui-ci soient conduites avec efficacité, en tenant dûment compte des soucis de chacun. Lorsque les séances se faisaient longues et les négociations difficiles, c'était souvent lui qui parvenait à diminuer la tension par des observations pleines d'humour et de force à la fois. Il nous manquera beaucoup, à nous tous qui avons travaillé avec lui et l'avons admiré pour ses qualités de diplomate, ses qualités de collègue et d'ami. Je suis sûr de pouvoir compter sur le représentant du Royaume-Uni pour transmettre à l'ambassadeur Richard nos remerciements pour la contribution importante qu'il a faite aux travaux du Conseil et nos meilleurs vœux de succès à l'avenir.

Souhaits de bienvenue au représentant du Nigéria

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue au représentant du Nigéria, l'ambassadeur Clark, qui n'est certes pas un nouveau venu à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes heureux de lui souhaiter la bienvenue et nous savons que, grâce à son expérience, il nous sera très précieux dans nos travaux.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Lettres, en date du 13 mars 1979 et du 27 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13164 et S/13418)

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises au 2155e et 2160e séances, j'invite les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de Sri Lanka et de la Tunisie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Egypte), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Fernando (Sri Lanka) et M. Mestiri (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Fall (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) prend place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afghanistan, de Cuba, de l'Iraq, de la République démocratique populaire lao et de la Yougoslavie, dans lesquelles ils demandent à participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tabibi (Afghanistan), M. Roa Kouri (Cuba), M. Al-Ali (Iraq), M. Southichak (République démocratique populaire lao) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité a examiné le point inscrit à son ordre du jour à ses 2155e et 2160e séances, les 29 juin et 27 juillet. Le 30 juillet, à l'issue de consultations officieuses, les membres s'étaient mis d'accord pour ne pas poursuivre immédiatement l'examen de la question et le repousser au 23 août. Le Conseil va donc poursuivre cet examen.

6. Le premier orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. ABDEL MEGUID (Egypte) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, c'est pour ma délégation un véritable plaisir que de voir un homme d'Etat renommé, doté de votre vaste expérience des affaires politiques et de votre art diplomatique, présider les travaux du Conseil. Nous sommes sûrs que, sous votre éminente direction, celui-ci sera en mesure de défendre la Charte des Nations Unies et de s'acquitter avec succès de ses responsabilités. C'est avec un vif regret que nous vous voyons quitter votre poste en ce moment crucial. Vous nous manquerez à tous, mais vous ne serez pas oublié. Votre contribution à la cause du tiers monde, et particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient, laissera un souvenir impérissable. Vous avez fait énormément pour le prestige et le rôle des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies.

8. C'est également pour moi un grand plaisir que de rendre un hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Ivor Richard du Royaume-Uni. Les titres éminents de l'ambassadeur Richard, diplomate et parlementaire averti, lui ont permis de s'acquitter efficacement et rapidement des tâches importantes et délicates dont le Conseil a été chargé pendant le mois de juillet. Mon gouvernement tient à dire publiquement sa gratitude pour les efforts couronnés de succès de l'ambassadeur Richard. Nous lui souhaitons plein succès dans l'avenir.

9. Le Conseil de sécurité examine en ce moment la question la plus importante dans le cadre du problème du Moyen-Orient, une question qui intéresse directement la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient mais dans l'ensemble du monde. Maintenant plus que jamais, on s'accorde à l'unanimité à reconnaître que les conditions nécessaires à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient sont l'application de la Charte et des règles du droit international ainsi que la justice pour le peuple palestinien. Une paix juste et générale doit reposer fermement sur les droits légitimes de tous les peuples et de tous les pays de la région, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons multiplier nos efforts sincères pour permettre au peuple courageux et si longtemps oublié de Palestine d'exercer ses droits inaliénables sans aucun retard.

10. La création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que mon pays a toujours soutenu, était une mesure concrète et opportune pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires afin de réparer les injustices passées. L'Assemblée générale, en faisant siennes les recommandations du Comité, demandait au Conseil de sécurité d'examiner ces recommandations et le programme d'action qu'elles contenaient. Nous espérons ardemment que le Conseil, l'organe le plus élevé chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, ne manquera pas à ses responsabilités, à savoir l'instauration d'une paix juste au Moyen-Orient. En fait, le Conseil a été, depuis 30 ans, saisi plus d'une fois de cette question, et il est grand temps qu'il agisse comme il le doit.

11. Je tiens à saisir l'occasion pour rendre tout particulièrement hommage à l'ambassadeur Fall du Sénégal, président du Comité, pour l'admirable œuvre de dévouement qu'il a accomplie dans la préparation de ce rapport important et pour la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations du Comité. Je ne m'appesantirai pas ici sur les détails du rapport, parce que le Président du Comité l'a présenté au Conseil avec beaucoup de clarté et de compétence. Nous estimons que ce texte est équilibré, qu'il correspond à la réalité et reflète les exigences fondamentales du droit international ainsi que les principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation. Bien que quelques gouvernements aient exprimé des réserves quant à la création de ce comité, son président, l'ambassadeur Fall, a invité tous les Membres de l'Organisation, tout particulièrement ceux qui n'avaient pas appuyé la création du Comité, à donner leur avis. Certains l'ont fait; malheureusement, d'autres ont décidé de ne pas répondre à cette invitation. Nous conjurons ces derniers, malgré leur position sur l'établissement du Comité, de faire connaître leurs vues devant le Comité, ou même sous forme de déclaration écrite, afin que les travaux du Comité reposent sur la gamme la plus large d'opinions. En outre, comme le disait l'ambassadeur Fall dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 29 juin *[2155e séance]*, tous les membres du Conseil, à un moment ou à un autre, se sont en fait prononcés en faveur des droits du peuple palestinien. C'est un facteur qui, à notre avis, devrait favoriser des progrès.

12. Il est effectivement grand temps que la communauté internationale représentée par le Conseil de sécurité assume carrément ses responsabilité. Le cœur du problème du Moyen-Orient est la question palestinienne. Tout retard apporté à la solution de cette dernière ne pourra qu'accroître l'instabilité dans la région, provoquer de nouvelles effusions de sang et un nouveau

gaspillage d'énergie, non pas au service du progrès mais au service de la guerre et de la destruction.

13. La politique égyptienne est donc d'aborder la question directement et sans aucune hésitation. Dans son message à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 1978, le président Sadate a présenté la politique de l'Egypte précisément dans ce cadre lorsqu'il a dit :

> «... la paix au Moyen-Orient doit être fondée sur les principes de la légalité et de la justice internationales, ainsi que sur la reconnaissance du fait que la question palestinienne est au cœur du conflit et que le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux légitimes est l'assise solide d'une paix durable et complète.
>
> «L'initiative de paix de l'Egypte, qui a bénéficié de l'appui du monde entier, est venue corroborer la signification et les leçons de la guerre d'octobre et a démontré que le peuple égyptien est décidé à continuer à assumer ses responsabilités nationales et à avancer d'un pas assuré sur la voie de l'instauration d'une paix juste, durable et complète[1].»

14. L'initiative du président Sadate a mis un terme pour toujours à la situation «ni paix ni guerre» imposée au Moyen-Orient et affectant particulièrement les Palestiniens. Cette initiative ouvrait la voie à des travaux sérieux en vue de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région et en vue de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Le mouvement dont nous sommes aujourd'hui témoins, que ce soit ici à l'Organisation des Nations Unies ou sur place, a découlé de cette initiative. Je tiens à souligner que l'idée d'adopter une nouvelle résolution au Conseil de sécurité a été lancée par l'Egypte en juillet 1973 et qu'après la guerre de 1973 une initiative arabe conjointe a été présentée au Conseil.

15. Je voudrais donc déclarer très nettement que l'Egypte a soutenu et continue de soutenir sans réserve tous les efforts, que ce soit au Conseil de sécurité ou ailleurs, tendant à reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien. La résolution 242 (1967) du Conseil jouit d'un appui universel; c'est à partir de ce soutien que nous devons construire, et traduire les dispositions de cette résolution dans la réalité concrète. A notre avis, de nouveaux efforts en ce sens devraient, bien entendu, réaffirmer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et contribuer à faire avancer le processus de paix actuellement en cours qui se fonde sur les accords de Camp David. Le principe figurant dans le traité de paix et dans les accords de Camp David a, en fait, ouvert la voie à un mouvement positif vers une paix totale dans la région. On se souviendra qu'en signant les accords Israël, pour la première fois, reconnaissait les droits légitimes du peuple palestinien. En outre, Israël s'est engagé à résoudre le problème palestinien sous tous ses aspects. Si cet accord était appliqué fidèlement, il constituerait un cadre approprié et pratique pour un règlement juste fermement ancré dans le plein respect des droits légitimes du peuple palestinien. Ainsi, toute résolution nouvelle du Conseil reposant sur ces principes serait la confirmation et la consécration des droits des Palestiniens. Les relations qui existent entre ces faits constructifs rapprochent la question palestinienne d'une solution positive. Cette évolution constructive mérite d'être encouragée et soutenue par tous les pays qui tiennent à la paix. Il est donc évident que si le Conseil réclame la reconnaissance des droits de toutes les nations de la région, y compris Israël, à l'existence, il doit aussi demander la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien.

16. L'Egypte réitère son soutien à une résolution nouvelle du Conseil en ce sens et elle espère qu'une telle résolution aboutira à la paix, à la stabilité et à la justice dans la région. Les violences et le sang qui ont fait tant de morts innocents doivent cesser. L'engrenage de la violence et de la contre-violence doit prendre fin, que ce soit au Liban ou n'importe où ailleurs dans la région, pour que le Moyen-Orient, berceau de trois grandes religions, puisse contribuer à la civilisation et au progrès du monde. Tous les peuples de la région, y compris les Palestiniens et les Israéliens, pourraient ainsi vivre dans la paix et dans la sécurité, à l'abri de toute menace ou de tout recours à la force.

17. Je tiens à souligner aussi que les principes contenus dans le traité de paix et dans les accords de Camp David ont, en fait, ouvert la voie à une évolution positive vers une paix globale dans la région, et l'Egypte estime que ces accords doivent être appliqués. A notre avis, ils montrent la voie à suivre en vue d'une solution juste sur la base du respect intégral de tous les droits légitimes du peuple palestinien.

18. Comme je l'ai déjà dit, toute résolution nouvelle du Conseil serait, en fait, la confirmation et la consécration des droits légitimes du peuple palestinien, dont il est question dans les accords de Camp David.

19. Le soutien que l'Egypte apporte depuis longtemps à la cause palestinienne, qu'elle défend, est connu de tous; je n'ai pas besoin de m'y attarder. Ce que l'Egypte veut faire maintenant, c'est placer la question palestinienne sur la bonne voie pour que le peuple palestinien puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Il est le seul à pouvoir décider, en fin de compte, de son destin et à pouvoir exercer ses droits. Nous avons toujours dit et nous redisons que le peuple palestinien a le droit de rejeter toute décision à laquelle il ne souscrit pas. Nous devons, par tous nos efforts sincères, aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits nationaux et il faut que tous ces efforts soient encouragés au lieu d'être entravés. Nous ne prétendons pas au monopole dans ce domaine. L'Egypte appuie tous les efforts, internationaux ou individuels, de nature à favoriser l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien. Au bout de 30 ans, le peuple palestinien ne peut plus attendre; il ne veut plus de paroles; il veut des résultats concrets. La phase verbale est dépassée. Il nous faut maintenant des mesures concrètes et solides.

[1] Voir A/AC.183/SR.35, par. 23.

20. L'Egypte se félicite donc de la position adoptée par la Communauté économique européenne; elle croit que cette position part d'une conception constructive et réaliste et constitue un facteur positif pour un règlement juste du problème palestinien. A ce sujet, nous rendons hommage à l'Internationale socialiste et espérons que son initiative portera bientôt ses fruits et favorisera l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'Egypte applaudit à toute initiative — en fait, elle encourage toute initiative — tendant à régler les éléments de procédure ou de fond du problème palestinien.

21. En conclusion, qu'il me soit permis de rappeler brièvement la position égyptienne : il faut un règlement global dans la région fondé sur le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes, y compris Jérusalem, occupés depuis 1967 et sur le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Telle est la position de l'Egypte, à laquelle elle entend continuer de se tenir. Le Conseil de sécurité est appelé, maintenant plus que jamais, à s'associer à l'Assemblée générale pour défendre les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien dans le cadre d'un règlement d'ensemble au Moyen-Orient.

22. M. N'DONG (Gabon) : Monsieur le Président, la délégation gabonaise est très heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois d'août. Elle s'en réjouit à un double titre. Tout d'abord, parce que les bonnes relations qui existent si heureusement entre votre grand pays, les Etats-Unis d'Amérique, et le mien, la République gabonaise, m'y autorisent. Ensuite, parce que les rapports personnels d'amicale coopération que nous entretenons m'y invitent également. Ma délégation formule donc à votre endroit des vœux de sincère succès dans vos lourdes fonctions de président.

23. Permettez-moi aussi d'exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Richard du Royaume-Uni, dont le départ est regretté au sein du Conseil, pour l'habileté et le savoir-faire diplomatiques dont il a fait preuve le mois dernier à la direction des travaux du Conseil.

24. Mon pays, membre de la Conférence des pays islamiques, a constamment été préoccupé par la situation explosive qui prévaut dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Cette préoccupation, je l'ai clairement exprimée en mars dernier lorsque la question qui nous occupe actuellement a été examinée. Je déclarais alors *[2131e séance]* :

> «Après certaines initiatives courageuses que nous connaissons tous dans le sens de la recherche d'une solution à ce problème, on aurait pu valablement penser à la fin de cette politique d'empiètements progressifs sur les territoires arabes occupés. Ce ne sont certes pas le sombre tableau fort détaillé que nous a brossé le représentant du Sénégal en sa qualité de président de la Conférence des pays islamiques et la triste analyse factuelle que nous a faite le représentant de la Jordanie qui nous annoncent l'aube d'un avenir pacifique.»

25. La même préoccupation et la même inquiétude se trouvent traduites dans le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979). En effet, on y lit :

> «la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient» *[S/13450 et Add.1, par. 229]*.

26. Cette déclaration des éminents membres de la Commission démontre clairement que la situation qui prévaut actuellement au Moyen-Orient est explosive malgré le calme relatif qui y règne, et la raison d'être de cette situation anormale est le refus persistant d'Israël de satisfaire les droits nationaux du peuple palestinien et de se retirer des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

27. Ma délégation est profondément convaincue qu'en l'absence de l'exercice effectif de ces droits par le peuple palestinien il ne sera pas possible de parvenir à un règlement équitable et durable de la crise du Moyen-Orient. Ma délégation continuera à appuyer la lutte légitime menée par le peuple palestinien pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

28. On peut, certes, regretter qu'Israël ait refusé de coopérer avec la Commission. C'est là une attitude dilatoire qui ne devrait étonner personne. Mais ce refus de coopération n'a nullement entamé ni le moral des éminents membres de la Commission, qui se sont honnêtement acquittés de leur mandat, ni la qualité du rapport présenté, qui est une véritable moisson d'informations objectives débouchant sur des conclusions extrêmement graves, critiquant durement la politique menée par Israël dans les territoires arabes occupés, politique qui va à l'encontre des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et qui ne respecte pas les droits de l'homme. Devant des faits aussi graves et qui constituent un obstacle sérieux à la recherche d'un règlement équitable au problème du Moyen-Orient, le Conseil de sécurité, organe suprême de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit utiliser à fond tous les moyens dont il dispose pour accentuer les pressions sur Israël afin que ce dernier pays se conforme à ses résolutions pertinentes, et notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et à celles de l'Assemblée générale.

29. Pour terminer, je voudrais donc féliciter très sincèrement tous les éminents membres de la Commission de s'être acquittés de façon exemplaire, objective et désintéressée de la délicate mission qui leur avait été confiée.

30. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. KOMATINA (Yougoslavie) *[interprétation de l'anglais]* : Je tiens à remercier le Conseil de sécurité de m'avoir autorisé à exposer le point de vue de la délégation yougoslave sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

32. Permettez-moi aussi, monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Le talent diplomatique et l'expérience que vous possédez permettront certainement au Conseil de traiter de manière appropriée l'une des questions les plus urgentes et les plus aiguës qu'il ait été amené à discuter. je tiens à vous rendre hommage pour la contribution que vous avez apportée personnellement à une meilleure compréhension de la nature du problème palestinien et à sa solution. Je vous souhaite plein succès dans vos activités futures.

33. Je veux aussi rendre hommage au représentant du Royaume-Uni, M. Ivor Richard, qui a su guider avec tant de talent les travaux du Conseil le mois dernier.

34. Le débat actuel revêt une importance exceptionnelle étant donné le moment auquel il intervient, l'acuité du problème et ses profondes répercussions sur l'ensemble des relations internationales. Ma délégation est convaincue que jamais il n'a été plus urgent de trouver une solution durable et juste du fait du danger de plus en plus imminent de déclenchement d'un conflit armé plus vaste. Jamais non plus il n'a été davantage évident que la crise ne pourra être résolue que dans un cadre général et que les initiatives partielles, séparées, non seulement échappent au consensus de la communauté internationale mais risquent d'aller dans le sens opposé à la solution de la crise du Moyen-Orient. Jamais il n'a été aussi évident non plus que la libération du peuple palestinien, qui touche maintenant la conscience de l'humanité, non seulement constitue le cœur de la crise du Moyen-Orient mais est une condition *sine qua non* de son règlement juste et durable.

35. Les droits nationaux du peuple palestinien sont inaliénables. L'essence et l'existence de ces droits ne sont donc pas négociables. Ce que l'on peut négocier, c'est seulement la manière de parvenir à l'exercice de ces droits avec la participation indispensable, sur un pied d'égalité, de l'Organisation de libération de la Palestine, au nom du peuple palestinien, dans toutes les négociations.

36. La position de la Yougoslavie sur ces questions est bien connue. Mon pays a toujours préconisé un règlement d'ensemble fondé sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés en 1967, l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour et son droit à l'instauration de son propre Etat national, et la reconnaissance du droit de tous les peuples et de tous les pays de la région à la sécurité et à l'indépendance.

37. La communauté internationale a choisi il y a longtemps déjà cette base de règlement de la crise du Moyen-Orient, telle qu'elle est consacrée dans les résolutions de l'Assemblée générale, dans les documents des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations et conférences tant universelles que régionales.

38. La responsabilité de la situation troublante qui existe aujourd'hui incombe essentiellement à Israël, dont la politique est un obstacle insurmontable à l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Les dirigeants politiques israéliens ne cachent pas qu'ils refusent de se retirer des territoires occupés et qu'ils rejettent l'idée même de la création d'un Etat national palestinien.

39. Israël tente d'étayer sa position d'«arguments» en implantant des colonies de peuplement et en recourant à d'autres moyens pour priver le peuple palestinien de son identité nationale, culturelle et religieuse, et en se livrant à des agressions quotidiennes contre le Liban. Récemment, le Conseil de sécurité a traité de ces questions en adoptant des décisions appropriées que ma délégation approuve entièrement. Israël fait la sourde oreille à toutes les décisions, à tous les appels, à toutes les demandes et à tous les avertissements de la communauté internationale et poursuit sa politique d'expansion. Sa responsabilité est d'autant plus grande, ainsi que celle de tous ceux qui l'appuient directement ou indirectement ou qui, pour une raison ou pour une autre, se font les témoins passifs de ces pratiques.

40. La communauté internationale n'a jamais été aux prises avec une question plus pressante : que faire pour s'arrêter sur cette pente dangereuse et créer les conditions propices à un règlement de la crise du Moyen-Orient dans tous ses aspects ? On trouve une réponse très nette à cette question dans le rapport du Comité de la Palestine, dont les recommandations ont été élaborées à partir des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui ont été généralement acceptées, certaines d'entre elles par Israël même. Ma délégation, membre du Comité, approuve entièrement le rapport et ses recommandations.

41. Dans la situation actuelle, rien n'est plus urgent que de parvenir à un règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient. Le Comité — c'est tout à fait naturel — l'a souligné, en mettant l'accent sur la nécessité de rechercher un règlement pacifique.

42. Pour y parvenir, nous devons tout d'abord trouver le moyen d'aider le peuple palestinien à mettre en œuvre, comme tous les autres peuples, ses droits nationaux inaliénables en éliminant tous les obstacles et en rejetant énergiquement tout ce qui pourrait, directement ou indirectement, barrer la voie qui mène à la création d'un Etat national palestinien.

43. Nous ne devons pas permettre que le peuple palestinien soit privé de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance dans sa propre patrie, car nous y perdrions une part de notre propre liberté, de notre propre indépendance, et même de notre dignité. En effet, tant que l'agression et l'oppression seront tolérées dans une partie du monde, la liberté et l'indépendance de chaque nation seront compromises. Il faut donc appliquer inté-

gralement les recommandations du Comité de la Palestine. A notre avis, il serait utile de pursuivre, également dans le cadre du Conseil de sécurité, les négociations sur la meilleure manière de mettre en œuvre ces droits et d'instaurer la paix au Moyen-Orient. Le Comité est ouvert à toutes suggestions et propositions nouvelles.

44. Les pays non alignés, qui ont été au premier plan de la lutte pour la liberté et l'indépendance de tous les peuples, ont toujours réclamé une solution de la crise du Moyen-Orient qui permettrait à tous les peuples de la région d'exercer leurs droits légitimes et, à cette fin, ils ont élaboré un programme concret qui devrait à lui seul permettre de trouver une solution juste et durable. Ils sont donc devenus non seulement les alliés les plus proches mais les partisans les plus fermes des pays et des peuples arabes dans leur lutte en vue d'éliminer toutes les conséquences de l'agression et de la domination.

45. Conformément à sa politique de soutien à toute lutte authentique pour la liberté et l'indépendance, la Yougoslavie non alignée et socialiste continuera de promouvoir la réalisation des objectifs établis par le Comité.

46. Nous estimons qu'il n'est pas, aujourd'hui, de devoir plus noble que de soutenir le peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour obtenir son droit à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, ainsi que les droits dont jouissent tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, tout cela, justement, au nom des valeurs et des principes moraux que nous défendons tous et dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationale.

47. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

48. M. TABIBI (Afghanistan) *[interprétation de l'anglais]* : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de la courtoisie de votre geste en me donnant la possibilité de prendre la parole. Notre délégation est certaine que, sous votre sage direction de diplomate expérimenté et d'homme d'Etat éminent, cette importante question des droits inaliénables du peuple palestinien sera examinée comme il convient.

49. La tragédie du peuple palestinien, avec lequel le peuple de mon pays a de solides liens culturels, historiques et religieux, est un épisode déchirant de l'histoire contemporaine. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies a été la cause de cet holocauste lorsqu'elle a partagé la Palestine en 1947, ce qui devait chasser les habitants légitimes de cette terre ancienne.

50. Trois décennies se sont écoulées depuis le partage. D'année en année, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, des émissaires, des envoyés spéciaux, des comités et des groupes de travail se sont penchés sur la manière d'instaurer la paix au Moyen-Orient. Mais notre objectif continue de nous échapper. Les archives de l'Organisation contiennent des piles de documents consacrés à cette question : discours, rapports et résolutions. Et pourtant, les aspirations légitimes du brave et noble peuple de Palestine ne sont toujours pas réalisées et ses droits — droit de rentrer dans ses foyers, droit à ses fermes et à ses vergers et droit de créer son propre Etat indépendant — n'ont toujours pas été reconnus. Etant donné que la question du Moyen-Orient et que les souffrance de ces braves et nobles populations continuent de faire peser la menace la plus grave sur la paix et la sécurité dans le monde, on se doit de trouver une solution au problème cardinal de la Palestine. Sinon, les souffrances, les angoisses et les troubles que connaissent les Palestiniens continueront de mettre en danger la paix mondiale.

51. L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, doit assumer ses responsabilités à l'égard du peuple de Palestine. On a assisté pendant 30 ans à trop de souffrances et d'effusion de sang d'un peuple innocent. Il est temps de mettre fin aux injustices perpétrées contre le peuple palestinien.

52. Il est inutile ici de rappeler l'histoire de cette tragédie. La déclaration Balfour tristement célèbre et le complot international visant à adopter une résolution de l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine en 1947 sont bien connus et il n'est pas besoin d'y revenir. Ce qu'il faut maintenant, c'est faire régner la raison, la justice, l'équité et le réalisme pour établir la paix dans la région et créer une atmosphère dans laquelle Arabes et Juifs, dans l'amitié, la bonne entente et la coopération, puissent vivre ensemble pacifiquement, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt des générations à venir, qui doivent apprendre à oublier les blessures de Deir Yassin et d'autres opérations ainsi que l'humiliation de l'exil et de la vie errante.

53. Depuis que, pour la première fois, l'Organisation des Nations Unies a été saisie du problème de la Palestine, l'Afghanistan n'a cessé de défendre fermement la juste cause du peuple palestinien : à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au sein du mouvement non aligné et dans le cadre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous avons souligné la nécessité d'un règlement politique global dans la région, y compris le retrait de toutes les forces israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance et le rétablissement de la souveraineté arabe sur la ville sainte de Jérusalem.

54. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'assurer l'exercice par les Palestiniens de leurs droits nationaux légitimes. Cette responsabilité découle des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclament le droit de tous les peuples et de toutes les nations à l'autodétermination. Le Conseil de sécurité a le devoir de s'acquitter de cette responsabilité en vertu de ses propres règles et des principes de la Charte pour préserver la paix et la sécurité internationales.

55. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

56. M. AL-ALI (Iraq) *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité continue l'examen des recommandations faites il y a trois ans par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. C'est le 29 juin 1979 *(2155e séance)* que le Conseil a tenu sa première réunion pour examiner cette question. La délégation iraquienne est fermement convaincue que le Conseil ne peut échapper à sa responsabilité historique de mettre en œuvre la résolution 33/28 de l'Assemblée générale. Cette résolution entérine les recommandations du Comité; il en va de même des résolutions 32/40 et 31/20, adoptées respectivement en 1977 et 1976.

57. Parmi ces recommandations se trouve l'affirmation que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. C'est pourquoi le Comité a souligné sa conviction qu'aucune solution au Moyen-Orient ne saurait être envisagée qui ne tienne pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien et que le droit légitime et inaliénable du peuple palestinien de retourner dans ses foyers et vers ses biens, de réaliser son autodétermination et d'obtenir son indépendance nationale et sa souveraineté a été confirmé par l'Assemblée générale dans les résolutions que j'ai mentionnées. Le Comité a également rappelé le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et a souligné l'obligation qui en découle d'une évacuation totale et rapide des territoires arabes occupés.

58. Le Conseil de sécurité doit donc prendre les mesures appropriées pour faciliter la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale. Malheureusement, en dépit de tous les pouvoirs que lui confère la Charte, il n'a pas pris les mesures que l'Assemblée le priait instamment de prendre. La raison en est que les Etats-Unis ont fait la sourde oreille aux principes adoptés par la communauté internationale et que j'ai déjà mentionnés. En 1976, ils ont mis leur veto pour faire obstruction au Conseil et l'empêcher d'adopter une résolution constructive.

59. Les Etats-Unis ont fait tout ce qu'ils ont pu pour liquider ce problème par des règlements séparés. Cela a conduit aux accords de Camp David. Les Etats-Unis ont fait d'autres efforts pour imposer leur domination et leur volonté aux pays arabes, en collusion avec l'entité sioniste, violant ainsi tous les droits du peuple arabe des territoires occupés. L'impérialisme américain a entrepris sa nouvelle marche vers la mise en œuvre complète du plan sioniste-américain qui, sous le couvert d'étiquettes fausses et périmées, comme un «règlement pacifique» au Moyen-Orient, a conduit à un traité séparé entre l'Egypte et l'agresseur sioniste.

60. A l'issue d'une réunion du Conseil de la Ligue des Etats arabes en Iraq au niveau des ministres des affaires étrangères, de l'économie et des finances en mars dernier, les pays arabes ont rejeté l'accord de Camp David et le prétendu traité de paix. A Bagdad, les pays arabes sont en outre parvenus à la conclusion que le Gouvernement égyptien s'était fait le complice des Etats-Unis et avait agi unilatéralement dans le conflit arabo-sioniste. Ce faisant, il s'est de lui-même amputé de son rôle national de libération des terres arabes occupées — surtout Jérusalem — et de rétablissement des droits nationaux complets du peuple arabe de Palestine, et notamment son droit de retourner dans sa patrie et son droit à l'autodétermination et à l'édification d'un Etat palestinien sur sa terre.

61. Qu'est-ce que l'administration américaine a tiré de tout cela ?

62. Premièrement, les parties à l'accord de Camp David ont décidé que la rive occidentale et la bande de Gaza resteraient sous contrôle militaire sioniste pour cinq ans encore et que plus tard, pour la sécurité d'Israël, une domination militaire se poursuivrait indéfiniment. Dans l'intervalle, les colonies de peuplement et les installations militaires dans la région sous contrôle sioniste non seulement resteront, mais augmenteront.

63. Deuxièmement, si l'on en croit Begin, Jérusalem ne sera pas à nouveau divisée.

64. Troisièmement, ces accords sont en conflit avec ceux de la communauté internationale en ce qui concerne la reconnaissance des droits du peuple palestinien et de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, notamment de leur droit de recourir à tous les moyens pour réaliser leurs objectifs nationaux. Ces accords, bien entendu, sont destinés à perpétuer l'asservissement du peuple palestinien par les envahisseurs racistes sionistes et à mettre un terme à sa lutte pour la liberté.

65. La délégation iraquienne prie instamment le Conseil de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la résolution 33/28 et les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Toute obstruction de la part d'Israël devrait entraîner l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

66. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

67. M. BLUM (Israël) *(interprétation de l'anglais)* : Permettez-moi, monsieur le Président, dès le début, de vous rendre hommage à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Vous êtes le représentant de l'un des pays les plus puissants du monde. Je représente l'un des pays les plus petits. Il y a une différence énorme entre nos deux nations sur le plan des dimensions physiques et de la puissance militaire et économique. Cependant, nos deux nations partagent un patrimoine spirituel illustre légué à l'humanité par les prophètes d'Israël. Et nous sommes ensemble dans la lutte que nous menons pour la sauvegarde des libertés de l'homme fondamentales dans le monde, pour l'égalité et la fraternité des hommes, pour la dignité et la valeur

intrinsèques de chaque être humain, pour la justice sociale, pour l'égalité entre toutes les nations, grandes et petites, pour le règlement pacifique des différends internationaux et pour la paix entre les nations. C'est cet engagement partagé de nos deux nations envers ces valeurs et ces idéaux qui nous assure du fait que, tout comme nous sommes restés côte à côte dans le passé, nous continuerons de le faire à l'avenir.

68. Depuis ma nomination, l'année dernière, au poste de représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai eu le privilège d'établir avec vous des liens chaleureux d'amitié personnelle qui me resteront toujours chers. Et je crois, compte tenu de ces liens, que je n'ai pas à vous dire combien nous regrettons de vous voir quitter votre mission actuelle. Permettez-moi donc de vous souhaiter, ainsi qu'à votre famille, plein succès et bonheur dans ce que vous pourrez entreprendre à l'avenir.

69. La naïveté et la prise de désirs pour des réalités, les illusions et les chimères qui entourent ce débat depuis quelques semaines font qu'il est nécessaire pour moi d'intervenir à nouveau dans les délibérations du Conseil.

70. Depuis que le traité de paix entre Israël et l'Egypte a été signé à Washington en mars dernier, ceux qui rejettent la paix au Moyen-Orient ont tenté sans relâche de manœuvrer le Conseil de sécurité afin de saper le processus de paix.

71. Les premier coups de cette campagne concertée ont été tirés au Conseil par la Jordanie au moment même où le Président des Etats-Unis se rendait personnellement au Moyen-Orient pour négocier les derniers stades délicats du traité de paix.

72. Le pernicieux débat actuel a été amorcé délibérément le dernier jour de travail de la présidence soviétique du Conseil, en juin, et a été délibérément échelonné au long de l'été dans une tentative visant à faire le plus de mal possible au processus de paix.

73. Qui parraine ce débat ? Ce que l'on appelle le Comité de la Palestine — comité qui, ce n'est peut-être pas une coïncidence, fut créé le jour même où une majorité numérique de l'Assemblée générale jugeait approprié de faire adopter la résolution infâme sur le sionisme. Le Comité s'est avéré n'être qu'un instrument docile aux mains de l'OLP terroriste. Ses recommandations, qui ont été formulées pour la première fois en 1976, ne sont qu'une traduction des objectifs criminels de l'OLP dans le style des arguties de l'Organisation des Nations Unies. Elles demeurent donc une recette pour la destruction phasée d'Israël.

74. Ces recommandations reflètent la nature véritable de l'OLP telle qu'elle se manifeste dans son prétendu pacte, qui proclame grotesquement comme devoir national «de purger la Palestine de la présence sioniste». Ce même prétendu pacte nie l'existence du peuple juif et ses liens historiques ininterrompus avec la terre d'Israël. Il prétend que l'établissement de l'Etat d'Israël est nul et non avenu, et il rejette tout plan visant à régler le conflit du Moyen-Orient par des moyens pacifiques. L'OLP terroriste a réaffirmé ce prétendu pacte il y a moins de deux semaines à Damas.

75. L'OLP n'a pas hésité à traduire cette doctrine néfaste en actes. Elle s'est livrée à une impitoyable campagne de terreur sauvage visant l'assassinat en masse de civils innocents en Israël. Entre le mois de juin 1967 et le mois de juillet 1979, elle a assassiné 640 personnes en Israël et en a blessé 3 300. L'OLP a aussi terrorisé et intimidé tout Arabe prêt à négocier sur la paix avec Israël, en tuant plus de 350 et en blessant près de 2 000 en Judée, en Samarie et à Gaza. Plus récemment, elle a assassiné l'imam de Gaza, chef religieux éminent qui était prêt à travailler pour la paix dans le cadre des accords de Camp David.

76. Voilà le véritable visage et la véritable nature de ce groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui se dissimule sous la bannière d'un mouvement de libération nationale.

77. Etant donné la véritable nature et les véritables objectifs de l'OLP, toutes les parties réunies à Camp David ont reconnu qu'elle ne pouvait être un partenaire dans le processus de paix. D'autre part, on a pris soin d'insérer une disposition en vue de faire participer les résidents arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza au processus de paix amorcé.

78. Les accords de Camp David reposent fermement sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le Comité de la Palestine, sur l'instigation de l'OLP, a constamment essayé de tourner cette résolution et de la détruire.

79. La résolution 242 (1967) était et continue d'être un tout soigneusement équilibré. On ne peut y ajouter quoi que ce soit sans détruire cet équilibre délicat. C'est la seule base convenue de négociations de paix au Moyen-Orient. En y touchant, on ne peut que mettre gravement en danger le processus de paix en cours, et c'est justement ce que veulent ceux qui ont pris l'initiative du présent débat.

80. Dans les accords de Camp David on parle en termes constructifs et positifs des aspirations et des droits des Arabes palestiniens, ainsi que des droits et des intérêts de sécurité des autres parties. On y conçoit la solution de la question des Arabes palestiniens intéressés sous forme d'une autonomie complète. C'est pour cette raison que l'on trouve maintenant dans le deuxième accord de Camp David de septembre dernier une proposition concernant une autorité autonome pour les habitants arabes des régions en question. Cette proposition offre aux résidents arabes des territoires intéressés une plus grande possibilité d'autonomie que tout ce dont ils ont fait l'expérience au cours de toute leur histoire. Elle leur offre la possibilité de se gouverner eux-mêmes, de coexister dans la paix et la prospérité avec leurs voisins. Elle leur offre un avenir sûr, à l'abri de la terreur.

81. Les représentants des habitants palestiniens arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza ont été invités à se joindre aux négociations en cours mais ils ne

l'ont pas encore fait jusqu'à présent, notamment à la suite de la campagne d'intimidation et d'assassinat de l'OLP terroriste dirigée contre ceux qui étaient disposés à y participer. Cependant, les négociations continueront en dépit des efforts pour les troubler et nous sommes certains qu'elles aboutiront à une heureuse conclusion.

82. Les peuples du Moyen-Orient en ont assez de la guerre. Nous avons fait un grand pas vers la paix et nous devons à nos enfants et à nos petits-enfants de mener à bien cet effort.

83. Le choix qui s'offre au Conseil de sécurité est clair. Le Conseil, dont le rôle est d'appuyer la cause de la paix et de la sécurité internationales, ne doit pas se soumettre à la volonté des fauteurs de guerre. Que le Conseil donne sa chance à la paix !

84. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le prochain orateur est le représentant de Cuba, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

85. M. ROA KOURI (Cuba) *(interprétation de l'espagnol)* : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'août.

86. Il y a plus de 30 ans que la communauté internationale se bat avec ce que l'on appelle le problème du Moyen-Orient et la question de Palestine. Le langage des documents officiels, pesant, ampoulé, municipal et parfois même ambivalent, ne peut cependant pas cacher la tragédie à laquelle ces deux titres se réfèrent. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un des foyers les plus dangereux de tension mondiale, qui a conduit l'humanité au bord de la guerre et peut encore déchaîner des conflits aux conséquences imprévisibles.

87. L'historique du problème est connu de tous, comme sont connus les noms de ceux qui l'entretiennent et empêchent qu'il ne soit réglé conformément aux normes de la justice et du droit international. Il n'y a que très peu de personnes qui aient des doutes aujourd'hui quant au fait que l'occupation et l'usurpation de la Palestine par l'Etat sioniste d'Israël sont à l'origine du problème du Moyen-Orient et de ce que, dans sa prolongation, réside le nœud gordien qu'il faut trancher pour résoudre définitivement le problème.

88. L'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies a maintenu et maintient que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et qu'il est, partant, indispensable de reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, son droit de rentrer dans ses foyers, desquels il a été expulsé *manu militari* par l'armée israélienne, et pour ceux qui choisissent de ne pas revenir, d'être dédommagés de la perte de leurs biens, son droit, enfin, de vivre en paix sur ses propres terres et de créer son propre Etat national. Il est aussi indispensable que les forces israéliennes se retirent de tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

89. Ni le Gouvernement sioniste d'Israël ni ses partisans et associés nord-américains n'ont fait un seul pas pour trouver une véritable solution à la question de Palestine. Loin de là, ils ont essayé d'imposer une paix impérialiste, provoquant la division au sein du monde arabe en négligeant, de façon olympienne, ce qui est au centre et ce qui est au cœur même du problème : le peuple palestinien. Tout accord partiel, en dehors de la communauté internationale et qui ne respecte pas les accords de l'Organisation des Nations Unies en la matière, ne peut être qu'un acte nul qui ne peut favoriser une paix juste et durable pour tous les pays de la région et encore moins satisfaire les aspirations légitimes du peuple palestinien.

90. La politique du Gouvernement des Etats-Unis s'est justement caractérisée par le mépris des droits du peuple palestinien et par le fait qu'il ignore son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Les accords qu'il a fomentés avec ses alliés israéliens et avec l'Egypte passent sous silence cette question capitale, condition *sine qua non* d'une paix juste et durable. Il est donc impossible de mettre en question le droit de l'OLP de rejeter ces accords et tous ceux qui ont pour objectif de liquider la question palestinienne en portant atteinte aux droits inaliénables du peuple palestinien. La résolution 33/28 A de l'Assemblée générale est catégorique à cet égard : elle déclare que les accords qui prétendent résoudre le problème de Palestine ne seront valides que s'ils s'inscrivent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et que, partant, ceux qui ne réunissent pas les conditions précitées seront nuls et non avenus. C'est là aussi, bien entendu, la position du Gouvernement de la République de Cuba.

91. Il y a quelques semaines, le Bureau de coordination des pays non alignés, à sa réunion ministérielle tenue à Colombo, s'est déclaré

> «très sérieusement préoccupé par le fait que, singulièrement depuis la conclusion du traité israélo-égyptien de mars 1979, Israël a multiplié ses attaques criminelles continuelles contre les Palestiniens réfugiés dans le sud du Liban afin de les éliminer, escalade pratiquement assimilable à un génocide du peuple palestinien. Ces actes d'agression commis par les forces aériennes, navales et terrestres, avec l'aide des armements les plus perfectionnés fournis par le Gouvernement des Etats-Unis, se sont soldés par la mort de centaines de civils palestiniens et libanais innocents et par la dispersion de centaines de milliers de familles[2].»

92. De l'avis de ma délégation, et conformément aux accords passés par les ministres des pays non alignés à Colombo et dans d'autres conférences des pays non alignés, Israël devrait être condamné pour les crimes atroces qu'il a commis — y compris ceux commis il y a deux jours à peine — contre le peuple palestinien et contre des citoyens libanais innocents. Le Conseil de sécurité devrait prendre contre l'Etat d'Israël les mesures pré-

[2] A/34/357, annexe I, par. 70.

vues par la Charte, notamment au Chapitre VII. Nous ne pouvons que regretter que le Conseil n'ait pas été en mesure jusqu'à présent de prendre une décision eu égard aux recommandations de l'Assemblée générale sur les droits inaliénables du peuple palestinien contenues aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 33/28 A.

93. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont je suis vice-président et dont je fais entièrement nôtre le rapport, a discuté et approuvé en principe un projet de résolution qui devrait être présenté au Conseil. Il s'agit d'un texte extrêmement équilibré qui repose fermement sur des principes indiscutables énoncés, sans exception, dans la Charte et reconnus internationalement par tous les Etats Membres. Même si, de l'avis de ma délégation, la résolution devrait être beaucoup plus énergique dans son libellé et condamner expressément les agresseurs israéliens, même si, de toute évidence, il conviendrait d'appliquer à l'Etat sioniste d'Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, et bien que nous soyons convaincus que ledit projet devrait contenir des mesures concrètes pour donner effet aux recommandations de l'Assemblée générale, nous avons estimé, au sein du Comité, qu'il s'agissait d'un projet qui ne devrait présenter de difficulté pour aucun membre du Conseil, étant donné qu'il s'inspire de principe, et devrait pouvoir faire l'objet d'un consensus dans cette instance.

94. Je tiens à dire que, de l'avis de la délégation cubaine, il s'agit d'un projet de résolution qui reprend les éléments minimaux nécessaires et indispensables pour poser le problème palestinien et que quoi que ce soit de moins serait entièrement inacceptable compte tenu des résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des droits inaliénables et non négociables du peuple palestinien, droits auxquels il est impossible de renoncer.

95. En dépit de ce qui précède, plusieurs hauts fonctionnaires des Etats-Unis ont déclaré en public que leur gouvernement pourrait opposer son veto à ce projet minimal s'il était présenté, conformément à sa politique invétérée de méconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien et à son obstination à faire table rase de tout ce qui ne sert pas ses intérêts impérialistes dans cette région du monde et dans d'autres. En réalité, cette attitude du Gouvernement nord-américain ne saurait surprendre personne; elle correspond en fait à son rôle connu de principal soutien de l'Etat sioniste d'Israël, de pourvoyeur d'armes, d'argent et d'appui de tout genre aux malfaiteurs qui, depuis 30 ans, s'en prennent aux peuples arabes, et en particulier à l'héroïque peuple palestinien.

96. Heureusement, l'exercice de ses droits par le peuple palestinien ne dépend ni de la volonté des sionistes ni de celle de leurs alliés impérialistes. En dernier ressort, les peuples conquièrent leurs droits les armes à la main. Les vrais hommes libres du monde - non pas ceux qui se disent libres et foulent aux pieds les droits de leur propre peuple et de beaucoup d'autres au Zimbabwe, en Namibie, en Afrique du Sud ou dans les ghettos où ils confinent les minorités nationales de leur propre pays, mais ceux qui luttent héroïquement sous toutes les latitudes pour la liberté et l'indépendance, pour l'avènement d'une société véritablement juste et équitable — appuient sans hésiter le combat du peuple palestinien et de son avant-garde et unique représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

97. Le Gouvernement et le peuple de Cuba, étroitement solidaires de la juste cause du peuple palestinien, continueront de lui apporter leur modeste contribution et leur appui le plus ferme, avec une foi inébranlable dans la victoire.

98. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

99. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) *(interprétation de l'anglais)* : Je suis désolé si le fait de m'adresser à vous gêne votre gouvernement, monsieur le Président. La question de Palestine n'est plus tabou. L'éveil de la conscience, aux Etats-Unis en particulier, est véritablement encourageant. Nous, Organisation de libération de la Palestine, représentant reconnu du peuple palestinien — reconnu par la communauté internationale et, surtout, par tout le peuple palestinien, qu'il s'agisse de ceux qui vivent sous l'occupation militaire des racistes sionistes ou de ceux qui ont été dispersés par la force dans le monde entier —, estimons vivre un moment historique quand une partie importante de l'électorat des Etats-Unis commence à construire des ponts entre lui et mon peuple en cimentant les piliers qui les supporteront pour rapprocher l'Organisation de libération de la Palestine et diverses organisations américaines.

100. Je ne peux me défendre, monsieur le Président, de donner lecture des observations faites par l'Organisation de libération de la Palestine lorsque vous avez eu l'honnêteté de dire ce que vous avez dit et avez donné votre démission :

> «L'Organisation de libération de la Palestine est sensible à la courageuse attitude, fondée sur des principes, de l'ancien ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, Andrew Young, à l'égard de la juste cause du peuple palestinien; elle reconnaît le prix élevé qu'il a dû payer pour ses convictions du fait des pressions sévères qui s'exercent et des méthodes illégitimes qui sont appliquées contre tous ceux qui expriment librement leur point de vue objectif eu égard au peuple palestinien et à sa cause.
>
> «La destitution d'Andrew Young est l'un des exemples les plus laids de la persécution intellectuelle et de l'oppression raciste nazie que subissent tous ceux qui défendent honnêtement leurs principes et leurs positions.
>
> «L'Organisation de libération de la Palestine invite tous les hommes libres et honnêtes aux Etats-Unis et dans le monde, et surtout ceux de la communauté noire des Etats-Unis, à constater comment on assassine la démocratie et comment des positions honorables sont assaillies par des pressions terroristes et des

méthodes subreptices. L'Organisation de libération de la Palestine espère sincèrement que les citoyens des Etats-Unis s'éveilleront bientôt à cette triste réalité.»

Je peux ajouter que cette prise de conscience s'est maintenant faite.

101. L'Organisation de libération de la Palestine tient à renouveler ses remerciements au Conseil de sécurité et à réaffirmer sa confiance dans l'Organisation des Nations Unies. Nous ne sommes nullement découragés ou arrêtés par les déclarations des représentants de l'administration des Etats-Unis. Je fais allusion à une déclaration faite par l'envoyé spécial Strauss, qui a dit que les Etats-Unis voteraient contre tout projet de résolution ayant trait aux droits du peuple palestinien. Le moins que je puisse dire est qu'il préjugeait la question. Mais nous pouvons supposer que c'était un lapsus de sa part; en effet, je ne verrais pas la raison de cette réunion avec la représentation des Etats-Unis s'ils avaient en fait préjugé la question.

102. Car quels sont les droits du peuple palestinien ? L'Assemblée générale a affirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, et l'Organisation des Nations Unies a également réaffirmé le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et a demandé leur retour.

103. Le Comité chargé de mettre sur pied un programme permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables a travaillé activement pendant de longues heures, de longues journées et de longues semaines, et il a présenté son programme de mise en œuvre dans son rapport à l'Assemblée générale, où il a exposé les considérations ci-après :

«La question de Palestine étant au cœur du problème du Moyen-Orient, le Comité souligne sa conviction qu'on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.

«Le Comité, convaincu que leur pleine réalisation contribuera d'une manière déterminante à un règlement global et définitif de la crise du Moyen-Orient, réaffirme les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et en possession de ses biens, et d'accéder à l'autodétermination et à la souveraineté et l'indépendance nationales.

«La participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui sont entrepris sous les auspices des Nations Unies.

«...

«Le Comité estime qu'il est du devoir et de la responsabilité de tous les intéressés de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables[3].»

104. L'Assemblée générale a entériné plusieurs fois déjà ces recommandations, et elles ont été présentées à la réunion du Conseil national palestinien en mars 1977. Le Conseil national palestinien a adopté à l'unanimité une décision selon laquelle ces recommandations étaient considérées comme une mesure positive et constructive en vue de l'instauration de la paix par l'exercice de nos droits inaliénables. Mais tous ces droits ont apparemment été oubliés.

105. Je voudrais maintenant me référer à la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 2 de l'Article premier établit clairement que l'un des buts des Nations Unies est de :

«Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.»

Or le peuple palestinien est un peuple, et ce que nous demandons au Conseil c'est qu'il affirme que ce principe de la Charte s'applique au peuple palestinien. En outre, l'Article 55 stipule :

«En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront... le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.»

106. Dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux il est dit ce qui suit :

«Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique» — pas seulement leurs droits civiques — «et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.»

107. Le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré devant l'Assemblée générale que la question de Palestine était aussi une question politique : M. Ribicoff a dit dans sa déclaration qu'il devenait de plus en plus évident depuis juin 1967 que le problème palestinien devait être considéré comme une question politique aussi bien qu'humanitaire. Aucune partie au différend ne conteste aujourd'hui qu'il faut prendre en considération le ferme sentiment d'identité palestinienne. Et le Gouvernement des Etats-Unis a bien précisé sa position sur la résolution 242 (1967). Tout le monde parle de cette résolution, mais qu'en pensent les Etats-Unis ? M. Ribicoff a dit à l'Assemblée générale :

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35*, par. 59 à 63.

«Nous reconnaissons que [la résolution 242 (1967)] ne s'occupe pas de l'aspect politique de la question de Palestine[4].»

Et pourtant, on nous dit qu'il est possible de résoudre le problème politique du Moyen-Orient et d'y faire régner la paix sur la base de la résolution 242 (1967) alors que les Etats-Unis disent que celle-ci ne traite pas de l'«aspect politique». Ou bien je n'y comprends rien, ou bien quelqu'un insulte à mon intelligence et à celle du monde.

108. Qu'entendons-nous dire ici ? Nous entendons dire que, sur la base de la résolution 242 (1967) — qui, depuis 1967, n'a été ni reconnue ni appliquée —, une nouvelle chose s'est produite : les accords de Camp David. Je ne vois pas comment on peut croire, si la résolution 242 (1967) ne peut pas être appliquée, que les accords fondés sur cette résolution puissent l'être.

109. Que prévoient ces accords pour nous, Palestiniens ? Qu'y a-t-il dans les accords pour le peuple palestinien ? Qu'y a-t-il qui soit conforme aux droits que je viens de rappeler, conforme aux principes de la Charte ? Tout d'abord, les accords traitent de l'avenir du peuple palestinien. Je tiens à déclarer ici que pas plus l'Organisation de libération de la Palestine qu'aucun Palestinien n'a autorisé les parties aux accords de Camp David à parler au nom du peuple palestinien : ni le président Sadate, ni Begin, ni le président Carter n'ont été habilités par le peuple palestinien à parler en son nom.

110. Pourtant, ils prétendent vouloir régler le problème. Ils ont usurpé ce droit et ont essayé de nous imposer leur volonté. Que trouvons-nous dans ces accords ? Les accords de Camp David envisagent une solution définitive du problème palestinien qui empêche l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à un Etat en Palestine et qui fait obstacle au droit naturel des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et au droit élémentaire du peuple palestinien de choisir et de désigner ses propres représentants. Ce que l'Assemblée générale a voulu faire sur cette question et ce qu'elle continue de faire tous les ans, c'est réaffirmer le droit du peuple palestinien à retourner dans ses foyers et à vivre en paix. Après tout, c'est l'un des droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

111. Les accords de Camp David nient carrément ce droit, et c'est pourquoi l'Organisation de libération de la Palestine a tout de suite déclaré que cette formule était inacceptable. Les dirigeants de la population palestinienne de la rive occidentale et de Gaza, les gouvernements des Etats arabes et les réunions des pays non alignés, les Etats islamiques et les Etats socialistes tenues après Camp David ont tous rejeté cette formule, car il est apparu — et le monde l'a compris — qu'elle violait le consensus international sur le problème palestinien tel qu'il avait été exprimé dans d'innombrables conférences au sommet de tous ces groupes d'Etats et par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

112. Et pourtant, on nous dit ici que les accords de Camp David bénéficient de l'appui écrasant du monde. En fait, ils n'ont pas l'appui de la principale partie intéressée, à plus forte raison celui du monde.

113. Le cadre de Camp David — et cela est grave, il faut y réfléchir — divise le peuple palestinien en plusieurs catégories. C'est un peu comme si nous étions une espèce à part. Il présente différentes formules suivant les situations. Par exemple, il classe dans une catégorie spéciale ce qu'il appelle les «habitants» de la rive occidentale et de Gaza. Ainsi, nous ne sommes plus des citoyens; nous ne sommes que des «habitants», des numéros dans notre propre pays, ce qui explique justement pourquoi les accords de Camp David, parlant de nous, disent simplement «habitants». Ils relèvent ensuite l'existence d'une deuxième catégorie de Palestiniens : ceux qui ont été déplacés de la rive occidentale et de Gaza en 1967. Enfin, les accords parlent vaguement du «problème des réfugiés». Je ne sais pas ce qu'il faut entendre par «réfugiés» étant donné que tous les Palestiniens ne sont pas considérés comme réfugiés du simple fait qu'ils ne se sont pas tous fait immatriculer auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ceux qui n'ont pas de carte d'immatriculation ne sont donc pas considérés comme des réfugiés.

114. Les parties à Camp David ont assigné à chacune de ces catégories un statut permanent séparé et distinct. Et là je peux évoquer mon expérience personnelle. Après tout, je suis palestinien; je suis né en Palestine et j'ai été élevé à Jérusalem; j'ai encore mes livres de classe à Jérusalem. Je ne sais pas si j'ai le droit de retourner à Jérusalem ou si, ayant rempli une demande — il faut en effet remplir une «demande d'entrée» — pour reprendre mes livres, ma demande serait acceptée. Mais, d'après les accords de Camp David, qui décidera d'accéder ou non à ma demande d'entrée ? Ce sera un comité composé d'un Israélien, d'un Egyptien et d'une troisième personne nommée par Israël. Voilà donc le résultat des accords de Camp David pour moi, sur le plan individuel, de même que pour tous les Palestiniens. Et là je ne parle pas de nos droits nationaux; je ne parle que de nos droits individuels. Le Conseil de sécurité est-il prêt à entériner les accords de Camp David et à nier leurs droits aux Palestiniens, à nier notre existence ? Voilà donc certains aspects des accords de Camp David.

115. Monsieur le Président — je suppose que vous représentez encore les Etats-Unis ici; en tout cas, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas encore informé officiellement l'Organisation des Nations Unies de votre démission —, le Président des Etats-Unis a dit en septembre 1978 que «ce cadre» — il s'agit des accords de Camp David — «intéresse les principes essentiels qui devraient régir un règlement de paix d'ensemble». Je me demande si le Président y croit toujours, car il ne semble pas avoir pris véritablement connaissance du sort de 4 millions de Palestiniens. Peut-être ne s'est-il pas rendu

[4] *Ibid., trente-troisième session, Séances plénières,* 65e séance, par. 88.

compte qu'un holocauste était en préparation et qu'on envisageait d'éliminer 4 millions de Palestiniens.

116. Puis on nous dit que les accords de Camp David nous offriraient une sorte d'«autonomie». Quel beau mot ! Mais j'aimerais bien qu'on me dise ce qu'il signifie. Quand Jim Leonard, ici même, a donné une interprétation du mot «autonomie», déclarant que ce mot supposait l'existence d'un organe législatif, d'un organe judiciaire et d'un organe exécutif, et que tous les Palestiniens, même ceux qui vivaient dans la Jérusalem orientale, devaient pouvoir se rendre aux urnes, il y a eu un tollé. Je dois d'ailleurs lui rendre hommage du fait qu'il poursuit sa mission là bas. Mais quelle sorte d'autonomie était prévue pour nous dans les accords de Camp David ?

117. Depuis la signature de ces accords, nous avons remarqué une intensification de l'occupation par Israël du territoire palestinien et l'instauration d'un nombre grandissant de colonies de peuplement illégales. Nous avons vu les Israéliens chasser nos gens de chez eux par la force, imposer le couvre-feu même dans les camps de réfugiés et empêcher ces camps d'avoir de l'eau. A ce propos, je renvoie le Conseil au rapport de la Commission qu'il a chargée d'enquêter sur le sort des populations des territoires occupés et dont il a accepté les recommandations dans sa résolution 452 (1979).

118. En vérité, on fait miroiter devant le peuple palestinien une sorte de mirage appelé «légitimité palestinienne». Mais, d'après les accords de Camp David, il n'y a pas de légitimité palestinienne et, grâce au cadre de Camp David pour la paix, l'occupation israélienne, déclarée illégale depuis 11 ou 12 ans par toute la communauté internationale, et en particulier par le Conseil de sécurité, pourra de la sorte se maintenir légitimement dans les territoires palestiniens en question pour de nombreuses années, sinon pour toujours.

119. Si je comprends bien les intentions des sionistes, ils se proposent de rester dans ces territoires en permanence. Dernièrement, M. Yadin a participé à une émission télévisée et a déclaré que les sionistes avaient le droit de mettre en place ces installations militaires pour la sécurité d'Israël. La sécurité est une notion très large et je n'en connais vraiment pas les limites.

120. Mais je vais donner lecture au Conseil de ce que Meir Merhav a écrit dans le *Jerusalem Post*, qui est publié à Jérusalem, portant comme date "8-14 juillet". Il parle des sionistes et s'exprime en ces termes :

> «Puisque nous considérions l'occupation comme temporaire et conditionnelle, nous avions le droit de ne voir aucune contradiction durable entre ce que nous faisions et les normes et valeurs qui étaient l'essence de notre Etat sioniste. C'est ce qui nous rachetait du colonialisme.
>
> «Puis est arrivé le premier ministre Begin, qui a apporté la paix avec l'Egypte. Mais la paix qu'il recherche se révèle comme une ruse en vue de perpétuer notre domination des Palestiniens. Les terres sur lesquelles ils vivent vont être morcelées par un réseau de routes, de colonies de peuplement et de bastions en une série de petits bantoustans afin qu'il n'y ait plus jamais une étendue de territoire continue qui permette une existence autonome, et surtout pas indépendante.
>
> «Ainsi, le colonialisme deviendra officiel et sera rendu permanent sous couvert d'autonomie. La résistance sera écrasée par la force. Et cet Abraham qui avait partagé la terre avec Loth pour la paix, qui avait à Beersheba payé Abimelech pour établir son droit au puits qu'il avait creusé et qui avait à Hébron payé à Ephron le prix de la caverne de Macpéla deviendra un Ahab qui s'empare par la force des vignes de Naboth.»

— et je dirai même «de la vie de Naboth». Et Meir Merhav poursuit :

> «Voilà, disent le tsar des colonies de peuplement Ariel Sharon et Menachem Begin, ce qu'est le véritable sionisme. Tous ceux qui s'y opposent se font les complices de l'ennemi. Tout ce qui s'est passé auparavant, pendant une centaine d'années, n'était le sionisme que pour autant qu'il préparait le terrain pour le nouveau et authentique sionisme.»

Il s'agit ici d'un Juif qui est citoyen israélien et qui vit à Jérusalem. Voilà comment il conçoit et voit le sionisme.

121. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a oublié un droit fondamental des Palestiniens. J'aurais cru que le Comité aurait réfléchi aux droits des Palestiniens qui sont restés chez eux en 1948. Pour des raisons fort évidentes, il n'a pas pu obtenir les renseignements voulus parce qu'il a été boycotté et même attaqué. Qu'il me soit permis de donner quelques exemples du sort que connaissent les Palestiniens — les Arabes dits Arabes israéliens — sous la férule israélienne.

122. Tout récemment, un projet de loi a été adopté en première lecture à la Knesset, «l'une des institutions les plus démocratiques du Moyen-Orient», un projet de loi où il est stipulé que les bédouins — et il s'agit d'Arabes sémites — ont perdu leur droit de se pourvoir devant les tribunaux en cas de confiscation de leurs terres. Que l'on me donne le nom d'un seul pays dans lequel, juridiquement et constitutionnellement, un citoyen se voit privé du droit de se pourvoir devant les tribunaux !

123. Et l'on nous dit parfois que c'est la seule démocratie de la région ! Je suis heureux de ne pas avoir entendu aujourd'hui de grandes déclarations quant à la défense des chrétiens. Je vais cependant donner lecture de ce qu'a écrit dans le *Post* l'archevêque Rayah, qui voyage actuellement aux Etats-Unis. Il est allé dans son diocèse d'origine pour voir comment se portait sa congrégation, et voici ce qu'il dit :

> «Mon cœur saigne devant la politique aveugle du gouvernement, qui pousse les Arabes d'Israël à la haine et à l'extrémisme au lieu de faire éclore l'amour dans leurs cœurs.»

C'est un archevêque; il ne s'agit pas d'un «terroriste palestinien révolutionnaire»; il s'agit tout simplement d'un archevêque. Et il poursuit :

"Le nationalisme arabe extrémiste en Israël est une réaction naturelle à l'extrémisme sioniste des Juifs."

124. Entre-temps, pendant que se déroule ce processus de prétendue paix de Camp David, vous avez, monsieur le Président, de même que le Conseil de sécurité, reçu de nous plusieurs lettres sur les atrocités commises par Israël — les incursions aériennes, les bombardements, les tirs de mortier, les activités de la marine.

125. Pas plus tard qu'hier, j'ai porté à la connaissance du Secrétaire général des tirs d'artillerie lourde et de roquettes contre des villages pacifiques et des camps de réfugiés palestiniens au Liban. Aujourd'hui, à 11 heures du matin, j'ai reçu un appel téléphonique du président Arafat. Il m'a dit que 637 obus sont tombés sur des villages autour de Tyr et de Nabatiye. On a même bombardé le port de Tyr avec des bombes au phosphore qui ont brûlé les bateaux de pêche des pauvres habitants de Tyr. Le Premier Ministre du Liban a dû parler à la radio et dire qu'il s'agissait là d'une horrible escalade dans le sud et que, très certainement, elle conduirait à un nouvel exode collectif des Libanais du sud du Liban.

126. M. Reston, le porte-parole des Etats-Unis, a exprimé sa surprise et sa crainte que la région ne connaisse une nouvelle série d'agressions. Et il dit n'être pas tellement sûr que les Etats-Unis connaissent l'origine des armes et des avions utilisés. Cherche-t-on, en vérité, à nous insulter ? Ces avions sont américains; ces bombes sont américaines. Et peut-être la plupart des pilotes ont-ils été formés aux Etats-Unis. En tout cas, les Etats-Unis donnent à Israël 2 milliards de dollars par an pour lui permettre de poursuivre sa politique d'agression.

127. Je pense à quelque chose. Si l'on vous en veut, monsieur le Président, parce que dans l'exercice de vos fonctions vous avez parlé avec moi, je me demande bien pourquoi l'on ne prend pas de mesures contre ces gens qui, au Pentagone et au Département d'Etat, et conformément à un accord de 1952, ont fourni à Israël des armes sous la condition que celles-ci soient utilisées pour la défense d'Israël et non pas contre ses voisins, alors que ces armes sont maintenant utilisées chaque jour contre le Liban. Elles ont été utilisées aussi contre d'autres et pourraient être utilisées contre d'autres encore. Quelles mesures l'administration a-t-elle prises contre ceux qui continuent à envoyer des armes et des armements destructeurs pour tuer nos gens ? Aucune. Au contraire, on accroît les allocations.

128. Le Conseil s'est réuni à la demande du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de même qu'il s'est réuni en vertu de la résolution 33/28 A de l'Assemblée générale, qui prie instamment le Conseil de sécurité d'examiner les recommandations que l'Assemblée a faites siennes et de prendre aussitôt que possible une décision à leur sujet. La question est maintenant de savoir si le Conseil pourra s'acquitter de sa tâche dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales ou si son œuvre sera sapée, ce qui ne pourra qu'exacerber encore la situation déjà explosive au Moyen-Orient.

129. L'Organisation de libération de la Palestine s'adresse une fois de plus au Conseil et au monde entier pour que tout soit fait pour obtenir la paix et pour mettre fin à la situation au Moyen-Orient. L'Assemblée générale a déjà dit que cela ne pouvait être réalisé qu'en corrigeant les injustices, en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits. Que le Conseil se joigne donc au reste du monde afin que nous ayons la paix dans le monde, la paix dans la terre de la paix où le Prince de la paix a été sacrifié pour racheter l'humanité.

La séance est levée à 18 heures.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S.1.50 79-70003—December 1981—825